



Au CONSEIL COMMUNAL

1304 Cossonay

Commission des finances

Cossonay, le 21 mars 2017

Préavis municipal No 02/2017 concernant la rémunération de la Municipalité pour la durée de la législature 2016 – 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes, la commission des finances s'est réunie le 7 mars 2017 pour débattre du préavis en présence de Monsieur Georges Rime, syndic et Monsieur Claude Moinat, municipal des finances que nous remercions pour les explications fournies. La rédaction du présent rapport s'est faite le 21 mars 2017.

La Municipalité est pleinement satisfaite de sa rémunération et propose de maintenir le statu quo.

La Commission a relu avec plaisir le rapport précédent (12/2011 présenté le 8.08.2011) et a demandé à la Municipalité le relevé des heures de chaque municipal.

Nombre d'heures	2010	2015	2016
Rime Georges	707	655	594
Keller Bernard/Ebener Bernard	563	435	506
Baudet Nicole	563	525	527
Induni Valérie	510	453	560
Evard JM + Moinat C/Moinat Claude	445	417	434

Le nombre total a ainsi légèrement diminué (2'485 heures contre 2'788).

Le poste N° 102.3001.2, soit les indemnités horaires, a évolué comme suit ces dernières années :

2010	105'937.85
2011	125'072.00
2012	165'873.00
2013	150'585.00
2014	153'750.00
2015	149'175.00
2016	159'960.00

On constate une évolution légèrement baissière durant la dernière législature.

La commission demande à la Municipalité de fournir le décompte des heures lors du dépôt quinquennal de son préavis.

De plus, elle espère que la satisfaction de ses Autorités sur sa rémunération l'encourage à limiter les charges et réduire la dette communale. Notre commission rappelle que la Municipalité s'est engagée à inscrire sur chaque préavis qui prévoit une dépense le niveau d'endettement du jour (préavis 13/2016).

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

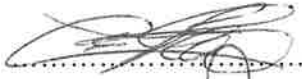
- Vu le préavis municipal n° 02/2017 concernant la rémunération des membres de la Municipalité ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

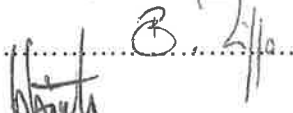
1. De fixer l'indemnité fixe annuelle du Syndic pour la législature 2016 – 2021 à CHF 30'000.- brut ;
2. De fixer l'indemnité fixe annuelle des Municipaux pour la législature 2016 – 2021 à CHF 20'000.- brut ;
3. De fixer l'indemnité variable pour tous les membres de la Municipalité, pour la législature 2016 – 2021, à Fr. 60.- l'heure ;
4. Que chaque membre de la Municipalité reçoit annuellement la somme de CHF 1'000.- à titre de défraiement pour ses frais de déplacement sur le territoire de la Commune de Cossonay et pour les téléphones effectués à son domicile ou au moyen de son téléphone portable ;
5. Que les frais de voyage hors Cossonay et autres frais sont remboursés aux membres de la Municipalité sur la base des frais effectifs. S'ils utilisent un véhicule privé, le remboursement est calculé à raison de Fr. 0.70 le km.

Pour la commission des finances :

Philippe Blanc (rapporteur)



Barbara Zippo



Gaël Girardet



Joachim Cretegny



Danilo Demarex



